

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT D'AIX MARSEILLE UNIVERSITE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2010-167 créant l'unité mixte de service US 12 ;

Vu la décision n° 2015-244 renouvelant l'unité mixte de service US 12 ;

Vu la décision n° 2018-142 renouvelant l'unité mixte de service US 12 ;

Vu la décision n° 2022-123 renouvelant l'unité mixte de service US 12 ;

Attendu que le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm et d'Aix Marseille Université, comme partenaire de l'unité au sens de l'article 19 du décret n° 83-975 susvisé. L'US 12 est référencée par le CNRS U 3367

Décident :

Article 1 : L'unité mixte de service US 12 intitulée « Centre d'Immunophénomique – CIPHE » est renouvelée pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2 : Madame Ana ZARUBICA est prolongée dans ses fonctions de directrice de cette unité pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT D'AIX MARSEILLE UNIVERSITE